



# ARCoP news

LETTRE D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION ROYALE DES CONSEILLERS EN PRÉVENTION

Mensuel n° 207 - Février 2014 - Ne paraît pas en juillet et août - Bureau de dépôt 3000 Louvain 1 - P209642

Editeur responsable Philippe Humblet  
Rue du Lombard, 3 - 5000 Namur

[www.arcop.be](http://www.arcop.be)

## Assemblée générale: Appel aux forces vives

Au cours de l'année 2013, notre Conseil d'administration a planché sur une "note de vision" concernant l'avenir de notre métier en général et de notre Association en particulier, l'objectif étant d'en faire communication lors de notre prochaine AG de fin mars 2014. Plus que jamais, aujourd'hui, il est indispensable de trouver des forces vives désireuses de s'investir dans l'association. Il y va de sa pérennité.

2013 fut un bon cru puisque de nouveaux membres effectifs nous ont rejoints. Vous êtes en effet déjà nombreux à avoir compris que l'avenir de l'association était entre vos mains. C'est très réjouissant. Je suis d'ailleurs convaincu que l'avenir de l'association est assuré et prometteur grâce à d'authentiques conseillers en prévention qui sont la meilleure publicité de l'ARCoP.

Je lance donc ici un vibrant appel aux forces vives, aux membres adhérents motivés que vous êtes, afin que vous veniez nous rejoindre en posant votre candidature de membre effectif de l'Assemblée générale.

Les candidatures sont à m'envoyer, rue du Lombard n°3 à 5000 Namur, pour le mercredi 5 mars 2014 au plus tard.

Vous trouverez ci-dessous pour information l'article 5 de nos statuts:

"L'association se compose de membres effectifs (...) et de membres adhérents.

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois ni supérieur à quarante.

Le nombre des membres adhérents est illimité.

Les membres effectifs sont les associés composant l'association lors de l'adoption des présentes modifications des statuts et qui sont conseillers en prévention reconnus en activité professionnelle.

Les nouveaux membres effectifs sont désignés parmi les membres adhérents, conseillers en prévention en activité professionnelle. Leur admission est décidée souverainement par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers de ses membres. A titre exceptionnel, des membres adhérents en activité professionnelle dans une autre fonction que celle de conseiller en prévention peuvent être admis en qualité de membres effectifs. Toutefois, leur nombre ne pourra pas être supérieur à un cinquième des membres effectifs.

Les membres effectifs sont les seuls à jouir de la plénitude des droits sociaux et à participer à ce titre à l'administration de l'association."

Vous aussi, ne vous demandez pas ce que l'ARCoP peut faire pour vous, mais demandez-vous ce que vous pouvez faire pour l'ARCoP!

Philippe Humblet, Président

## SOMMAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: APPEL AUX FORCES VIVES .....	1
FLASH: CAMPAGNE 2014-2015 DE L'AGENCE EUROPÉENNE .....	2
MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL .....	2
LES ÉTIQUETTES DES AÉROSOLS MISES EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT CLP .....	3
NOUVELLE DIRECTIVE RAYONNEMENTS IONISANTS .....	3
APERÇU DE LÉGISLATION RÉCENTE .....	4
FORMATIONS .....	4
AGENDA .....	4

## ARCoP: Calendrier 2014

### Activités dont les dates sont fixées:

11/04/2014	accueil des nouveaux travailleurs
13/05/2014	journée "chimie"
02/08/2014	journée "corps d'intervention"
13/10/2014	journée "services publics"
17/11/2014	colloque annuel à Louvain-la-Neuve
27/11/2014	journée "soins de santé"

### Activités dont les dates restent à fixer en fonction de la participation:

Table ronde "constructions métalliques"
Table ronde "secteur de la distribution"
Table ronde "radioactivité"
Table ronde "amiante"
Journée de la Construction et du Bâtiment

### Organisation d'une formation de 3 jours sur les "basiques":

rapport mensuel, analyse des risques, organisation des visites de services, etc.  
*Attention: package global des 3 jours obligatoire (pas de scission possible)*